

**Demande d'autorisation d'occuper temporairement des travailleurs en trois équipes ou davantage
à envoyer par email à orct.sst@ne.ch**

Raison sociale

Rue et numéro

NPA et Localité

Adresse de facturation (si différente)

Personne à contacter

Numéro de téléphone

E-Mail

Secteur concerné dans l'entreprise
ou localisation des travaux
(entreprise, chantier...)Justification de la demande : description
complète des motifs et exposé des raisons qui
ne permettent pas d'effectuer les travaux prévus
durant les périodes non soumises à autorisation
(par ex. le soir, du lundi au vendredi jusqu'à

Activité des travailleurs concernés

Nombre de travailleurs concernés par la
demande d'autorisation (si travail en équipes,
préciser le nombre de personnes par équipe)Combien
d'adultesCombien de jeunes selon
art. 29, al. 1 de la LTrCombien par
équipe

Durée du permis demandé (préciser la/les dates)

Horaire demandé (avec indication précise des
pauses) : 1ère équipe

2ème équipe

3ème équipe

4ème équipe

5ème équipe

Jour(s) de la semaine pour que
l'horaire précité soit appliqué**! SVP veuillez continuer à remplir le formulaire sur la 2ème page !**

Demande d'autorisation d'occuper temporairement des travailleurs en trois équipes ou davantage suite

Avez-vous obtenu, à titre individuel, le consentement de chacun des travailleurs concernés ?	Si OUI (veuillez cocher la case)	Si NON (veuillez cocher la case)
--	----------------------------------	----------------------------------

Des travailleurs concernés par cette demande ont-ils déjà travaillé plus de 24 nuits depuis le début de l'année (ou vont-ils dépasser ce nombre de nuits dans le cadre des travaux prévus)?	Si OUI (veuillez cocher la case)	Si NON (veuillez cocher la case)
---	----------------------------------	----------------------------------

Si oui, sont-ils soumis dans le cadre de leur travail aux contraintes décrites à l'article 45 OLT 1 (activités pénibles ou dangereuses) ?	Si OUI (veuillez cocher la case)	Si NON (veuillez cocher la case)
---	----------------------------------	----------------------------------

Si oui, ils doivent obligatoirement subir une examen médical et recevoir des conseils selon les modalités définies à l'article 45 OLT 1. **Si non**, ils ont tout de même droit, à leur demande, à un examen médical et aux conseils qui s'y rapportent. Le travailleur peut faire valoir son droit à l'examen médical et aux conseils à intervalles réguliers, de 2 ans chacun. Cet intervalle est abaissé à un an pour les travailleurs de 45 ans révolus (art. 44 OLT 1).

Nos autorisations réservent les dispositions des conventions collectives de travail existantes. Avez-vous obtenu celle de la commission paritaire concernée ?	Si OUI (veuillez cocher la case)	Si NON (veuillez cocher la case)	Commentaire éventuel
---	----------------------------------	----------------------------------	----------------------

Si les travaux sont bruyants, avez-vous contacté l'administration communale concernée (respect du règlement de police) ?	Si OUI (veuillez cocher la case)	Si NON (veuillez cocher la case)	Commentaire éventuel
--	----------------------------------	----------------------------------	----------------------

Date de la demande